

DEPARTEMENT
DU NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/FW/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2023-161

Réglementant temporairement la circulation

Place du Maréchal FOCH, rue Georges Clémenceau (RD942), rue de Selle (RD942)
Et place Jaurès (RD 955)

Relatif aux travaux V.R.D. d'aménagement du Centre-Bourg

 <p>CIBLE VRD</p>  <p>LE Cabinet d'Ingénierie Bédu</p> <p>9 Bis Rue de Masières 59159 MARCOING ☎ : 03-27-79-41-69 ☒ : 03-27-79-41-99</p>	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'oeuvre VRD & Bâtiment• Conception de projet VRD & Bâtiment• Dossiers Marchés Publics• Suivi de travaux VRD & Bâtiment• Assistance à Maîtrise d'Ouvrage• Dossiers de Subventions
Affaire 2020-027	Marcoing, le 04 Août 2023
<i>Nord SEM</i>	
<u><i>Aménagement du Centre-Bourg de SOLESMES : ILOTS FOUCART ET CURIE</i></u>	

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU la demande en date de 09/2023 par laquelle l'Assistance à Maître d'Ouvrage Nord SEM mandatée par la Ville de Solesmes informe la commune de Solesmes de la continuité des travaux de génie-civil (V.R.D.) confiés aux entreprises LELCLERCQ TP et ID VERDE localisés dans les voiries du Centre-Bourg de la Place du Maréchal FOCH (Et son parking) rue G. Clémenceau [(RD942) (Section de voirie de la Rue du Général de Gaulle (RD942) à la place J.Jaurès (RD955)] et Place J.Jaurès [(RD 955) (Et son parking contigu à l'église St Martin) ; ces travaux nécessitant une sécurisation des chantiers sous une restriction de circulation jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour faciliter la finalité des travaux de génie-civil planifiée jusqu'au 31/12/2023 , selon la nature des travaux, la circulation pourra être interdite ou limitée à une voie dans les voiries du Centre-Bourg localisées Place du M.FOCH (Et son parking) rue G. Clémenceau [(RD942) (Section de voirie de la Rue du Général de Gaulle (RD942) à la place J.Jaurès (RD955)] et Place J.Jaurès [(RD 955) (Et son parking contigu à l'église St Martin)].

ARTICLE 2 : Après toute déclaration réglementaire, l'intervention devra faire l'objet d'un appel téléphonique ...au Responsable de la Voirie concernée (Conseil Départemental ou Mairie).

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, dans les sections qui feront l'objet de travaux, sera limitée à 30 Km/h. Cette limitation sera mise en place par des panneaux Bk14 indiquant 30.

ARTICLE 4 : Une interdiction de dépasser sera éventuellement associée à la limitation de vitesse par un panneau de type Bk3.

ARTICLE 5 : Pour des facilités l'exécution de certains chantiers, il pourra être fait usage de:

- ✓ Modèle CF 13 avec panneaux B14 « 30 Km/h » et KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».
- ✓ Modèle CF 24 de la possibilité qu'offre l'alternat. La circulation sera alors réglementée soit par des agents munis de piquets K10, soit par des feux tricolores et panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».
- ✓ Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1,barrières K8, panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ». et panneaux de déviation locale

Toutefois, les accès riverains résidants & commerces sont autorisés en dehors de la zone en cours de chantier.

ARTICLE 6 : Concernant les transports en communs, l'arrêté Permanent 2021-151 relatif à la déviation lors des festivités ou de travaux... pourra être appliqué jusqu'à nouvel ordre selon les aléas des travaux au cas par cas soit

Sous :

CAS n°1

Sens Valenciennes / centre bourg :

- o Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voie de la sortie d'agglomération au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC)],
- o Rue de Romeries (VC),
- o Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Warennnes),
- o Rue des Warennnes (Section de la rue des Warennnes à la rue du Ponceau),
- o Rue du Ponceau,
- o Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg,

Sens centre bourg / Valenciennes :

- o Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg,
- o Rue du Ponceau,
- o Rue des Warennnes / Rue du Général De Gaulle (RD942)
- o Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes,
- o Rue de la Cavée / Cambrai & Caudry-Briastre

CAS n°2:

Sens Valenciennes / centre bourg :

- o Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voie de la sortie d'agglomération au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC)],
- o Rue de Romeries (VC),
- o Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Warennnes),
- o Rue des Warennnes (Section de la rue des Warennnes à la rue du Ponceau),
- o Rue du Ponceau,
- o Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg,

Sens centre bourg / Valenciennes :

- o Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),
- o Rue Emile Duée (RD 43),
- o Place J.Jaurès (RD 955),
- o Rue G Clémenceau (RD942),
- o Place du M.Foch (RD942),
- o Rue E.Carlier (VC),
- o Place Doumer (VC),
- o Rue de la République (RD 942),
- o Rue de la Cavée (VC),
- o Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes,

Page 2 sur 7

CAS n°3

Sens Valenciennes / centre bourg :

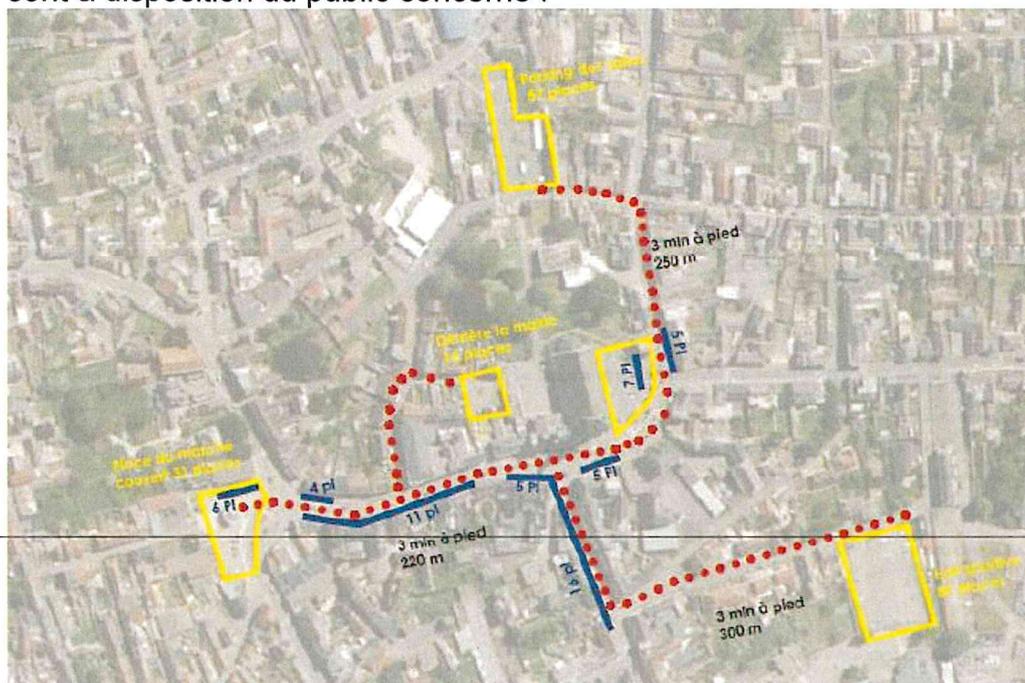
- o Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voie de la sortie d'agglomération au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC)],
- o Rue de Romeries (VC),
- o Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Warennnes),
- o Rue des Warennnes (Section de la rue des Warennnes à la rue du Ponceau),
- o Rue du Ponceau,
- o Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg,,

Sens centre bourg / Valenciennes :

- Commune de Solesmes
- o Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),
- o Rue Emile Duée (RD 43),
- o Rue de l'Abbaye (RD 955)
- Commune de Briastre,
- o du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16,
- o Via le RD 109.
- Commune de Solesmes
- o Rue J.Guesdo (RD109),
- o Ave A.Brand (RD113),
- o Rue de la République (RD942),
- o Rue de la cavée,
- o Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes,

ARTICLE 7 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans l'emprise du chantier.

Afin que le commerce... de proximité soit accessible, en rappel, des parkings publics de proximité sont à disposition du public concerné :



ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
Nord SEM,
Cabinet Cible VRD,
ID VERDE,
CSPS Mme L.LEFEVRE
Entreprise LECLERCQ TP,
Police municipale

Fait à Solesmes, le 07/09/2023

Le Maire,



P SAGNIEZ

